



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2023

Le 10 décembre 2023, à 15 heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 6 décembre 2023.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Christophe CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Marie-Louise TREY, Isabelle DEQUESNE et Dominique BOUTONNET,

Représentés par pouvoir :

Absent : André OSET.

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Roberto BOYA-QUINTANA, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2023. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil. Il est adopté à 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS BOUTONNET DEQUESNE car ils étaient absents au dernier conseil.

M le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Délibération SICASMIR – Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne Salat.
- Délibération modification des statuts du SICASMIR.
- Délibération fixant le taux promus promouvable.
- Délibération création de l'emploi adjoint administratif principale 2ème classe.
- Election d'un nouveau délégué RESEAU 31.
- Décision modificative N°1.
- Décision modificative N°2.
- Délibération portant nomination du coordinateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs.
- Délibération portant recrutement d'un vacataire.

- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.
- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe SPIC La Gentilhommière 2024.
- Délibération taux horaires des travaux en régie.
- Délibération travaux en régie 2023.
- Décision modificative N°3.
- Questions diverses.

Délibération SICASMIR – Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne Salat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année la commune a reçu une contribution exceptionnelle de 4 € / habitant soit 928 € et demande quel est l'intérêt de la commune à adhérer au SICASMIR ?

Mme Dequesne : j'ai fait des recherches et je suis allée écouter le conseil communautaire Cagire- Garonne du 28 septembre qui est en ligne. La communauté compte 55 communes. Aujourd'hui, 22 communes travaillent avec le SAAD et SSIAD communautaires, 12 communes SAAD communautaires et SSIAD délégué au SICASMIR et 21 communes SAAD et SSIAD délégués au SICASMIR.

Eléments complémentaires : Un décret du 13 juillet 2023 vise à créer des services d'autonomie à domicile. Le SAAD dépend du département, le SSIAD dépend de l'ARS. L'objectif de la communauté de communes Cagire Garonne est de se retirer du Sicasmir pour avoir un SAAD et SSIAD à l'échelle de toute la communauté de communes pour déployer le même niveau de services sur l'ensemble des 55 communes. Le SICASMIR conserve le pôle prise en charge ALZEIHMER.

Pour la communauté de communes il s'agit donc d'un transfert de compétences du Sicasmir vers les SSIAD ET SAAD.

M. le Maire : il faut qu'on délibère en tant qu'adhérent pour donner notre accord sur le retrait de la CCCGS.

Vote : 5 POUR 2 ABSTENTION (DEQUESNE, BOUTONNET)

Délibération modification des statuts du SICASMIR.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Mme Dequesne : quelles modifications des statuts ? Quel est l'enjeu pour le Sicasmir ? Sans réponse je m'abstiens.

Tous cela n'est pas clair pour les membres du conseil municipal, il faudra en discuter pour voir si la commune maintien son adhésion au sein du SICASMIR.

Vote : 1 POUR (PENETRO) 6 ABSTENTION

Délibération fixant le taux promus promouvables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le nombre d'avancements de grade est limité à un pourcentage du nombre de fonctionnaires qui remplissent les conditions.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade d'avancement est égal au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement multiplié par un taux de promotion.

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social.

Avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2023.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Monsieur le propose le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Vote : 7 POUR

Délibération création de l'emploi adjoint administratif principale 2ème classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention de l'examen par l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie, il convient de la nommer sur ce grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire.

Vote : 7 POUR

Election d'un nouveau délégué RESEAU 31.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mme Dequesne a démissionné de sa fonction de représentante de la commune à Réseau31, il faut donc élire un nouveau représentant.

M. le Maire se propose pour être représentant.

Mme Dequesne : tu les as déjà en interlocuteur ; avec Dominique nous les avons contactés pour la javel ou le chlore dans l'eau que certains administrés nous ont fait remonter et que nous avons-nous-même constaté ; et nous n'avons jamais eu de réponse sur 4 courriers envoyés à différentes personnes, quel est l'intérêt d'être délégué car nous ne sommes pas considérés. Lorsque j'ai contacté Mme Carrière concernant le compteur installé à la fontaine de santé elle m'a répondu que c'était vu avec toi et que tu étais d'accord.

M. le Maire : moi-même je n'arrive pas à leur faire tenir leurs engagements : nettoyer le château, changer les ampoules ultraviolettesrien n'est fait.

Mme Dequesne : quand la commune a confié la gestion de l'eau à Réseau31, on n'imaginait pas la gestion comme elle est aujourd'hui, c'était certainement un mauvais choix vue la gestion actuelle (le prix actuel de

l'abonnement rapporte beaucoup) et si nous voudrions quitter Réseau31 il faudrait 2 tiers des communes qui soient d'accord et qui votent notre retrait.

M. Boutonnet : si on sort on redémarre à zéro, pas de trésorerie.

M. Estoup : savons-nous s'il existe d'autres options ?

Mme Trey : dans la Barousse c'est un autre gestionnaire et d'après ce que j'entends c'est beaucoup mieux.

M. le Maire : ils doivent changer une canalisation mais si c'est aussi rapide que le reste ...

M. Boutonnet : j'ai assisté à une réunion ils faisaient l'état des lieux de leur projet sur l'année et ils avaient comme projet de faire l'assainissement de st béat en 2021 et ils n'ont pas encore commencé, pour dire ...

Mme Dequesne : avant de passer au vote je voulais vous signaler que j'avais également démissionné du SICASMIR et du SYNDICAT TV.

Vote : 7 POUR

Décision modificative N°2.

Il manque 580 € au compte 6718 (charges exceptionnelles) pour le remboursement des indemnités journalières au budget annexe La Gentilhommière, car elles ont été versées par l'assurance maladie sur le budget de la commune.

Virement de crédit du compte 615221 (bâtiments publics) au compte 6718.

Vote : 7 POUR

Décision modificative N°3.

Il manque 2 400 € pour le paiement des salaires et des cotisations sociales de décembre, cela correspond à une régularisation de 2022 des assurances de personnel d'un montant de 2 316.97 € et de l'augmentation du point d'indice.

Virement de crédit du compte 615221 (bâtiments publics) au compte 6411 (personnel).

Vote : 7 POUR

Délibération portant nomination du coordinateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs.

Le Maire de la commune de FOS rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose :

- De désigner la secrétaire de mairie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.

Le recrutement d'un vacataire :

- D'une rémunération forfaitaire à l'agent recenseur d'un montant de 757 €.

M. Boutonnet : la rémunération de 757 € est-elle une dotation de l'état ?

M. le Maire lui répond dans l'affirmative.

Vote : 7 POUR

Délibération portant recrutement d'un vacataire.

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de remplir, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait de 757 € pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Mme Dequense : Nous votons mais la personne est déjà choisie, ce n'est quand même pas normal.

M. Estoup précise que la vacataire ira uniquement chez les personnes qui n'ont pas répondu par internet.

Vote : 7 POUR

Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2024 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à **273 137.73 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 4 708.37 €), que le quart de ces crédits représente donc **68 284.43 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 21312 bâtiments scolaires : 5000 €

C/ 21318 autres bâtiments publics : 7784.43 €

C/2132 immeubles de rapport : 50 000 €

C/21578 matériel et outillage : 3000 €

C/2183 matériel de bureau et informatique : 1000 €

C/2184 mobilier : 1500 €

Mme Dequesne : quels travaux sont prévus pour la commune ?

M. le Maire : des travaux d'entretien des bâtiments et du village.

Mme Dequesne : c'est beaucoup trop tôt pour voter de tels engagements, nous ne savons même pas le résultat de l'année 2023, nous ne connaissons pas le montant du fonds de roulement et on nous demande de voter des dépenses d'un montant élevés à l'aveugle ?

M. le Maire : l'an passé nous l'avions voté trop tard, cette année nous voulons anticiper.

Mme Dequesne : je rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023 le fonds de roulement de la commune était de 78 677€ et on nous demande de voter 68 284.43 € ; et je ne parle pas du SPIC où la situation est pire, tout cela est très délicat, surtout que personne ne connaît la situation financière de la commune à ce jour, il faudra attendre la clôture des comptes. Pour moi, il fallait voter en janvier.

M. Maire, : c'est pour nous permettre de palier a des imprévus, nous n'allons pas tout dépenser bien évidemment.

Mme Dequesne : alors pourquoi ne pas voter 10% par exemple ?

M. Estoup :si c'est pour palier au 3/ 4 mois à couvrir avant le vote du budget c'est normal car en avril tu es à 25 % de l'année.

Vote : 6 POUR 1 CONTRE (DEQUESNE)

Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe SPIC La Gentilhommière 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget annexe SPIC La Gentilhommière 2024, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à **208 397.85 €** (pas d'emprunt au budget annexe), que le quart de ces crédits représente donc **52 099.46 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 2313 immos en cours-constructions : 50 000 €

C/2183 matériel de bureau et informatique : 200 €

C/2184 mobilier : 1899.46 €

Mme Dequesne : le fonds de roulement du SPIC est inférieur à ce que tu votes !

M. le Maire : nous attendons la subvention de la région et nous avons encore 50 000 € à recevoir de DETR, pour cela nous devons faire 80 000 € de travaux. Ce qui est désespérant c'est le temps d'attente des subventions, la moyenne est de 18 mois pour celle de la région.

Vote : 5 POUR 2 CONTRE (DEQUESNE, BOUTONNET)

Délibération taux horaires des travaux en régie.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section fonctionnement vers la section d'investissement. Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

M. le Maire présente les calculs au conseil municipal et propose au conseil de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2023 à 20.12 €.

Mme Dequesne : comment est calculé le coût du personnel, il y a-t-il les charges patronales ?

M. le Maire : oui, c'est le salaire brut + charges patronales

Mme Dequesne : c'est pour chiffrer le coût des travaux de l'appartement 4 ?

M. le Maire : oui, le coût est de 62400.32 €, dorénavant les communes pourront avoir des subventions pour les travaux d'isolation. Cet appartement 4 est très bien isolé : plafond, mur, chauffage dernière génération.

Mme Dequesne : je voulais savoir s'ils utilisent leur matériel ou celui de la mairie ? Car cela semble impensable que la mairie n'est pas de matériel.

M. le Maire : oui c'est vrai ils ont apporté leur propre matériel mais nous avons budgétisé l'achat de matériel et le coût a augmenté, nous le budgétiserons au prochain budget afin qu'ils n'aient plus à apporter le leur.

Vote : 7 POUR

Délibération travaux en régie 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériel, outillage et fournitures acquis ou loué peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement N°4 Les Ecoles a été entièrement rénové cette année par les agents communaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses pour la rénovation de l'appartement N°4 Les Ecoles :

Fournisseur	Montant TTC	N° de mandat	date de mandat
TOP DISTRIBUTION BRICO	272.21 €	139	09/05/2023
ADOUE MATERIAUX	326.59 €	158	25/05/2023
ADOUE MATERIAUX	114.92 €	185	20/06/2023
BRICOMARCHE	235.45 €	186	20/06/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	83.88 €	188	20/06/2023
TOP DISTRIBUTION BRICO	217.60 €	189	20/06/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	357.13 €	213	24/07/2023
SIDER	812.92 €	214	24/07/2023
ADOUE MATERIAUX	2 357.23 €	254	11/08/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	173.80 €	263	24/08/2023
ADOUE MATERIAUX	1 852.09 €	275	07/09/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	89.13 €	276	07/09/2023
RURAL MASTER	58.40 €	295	25/09/2023
SIDER	83.51 €	296	25/09/2023
ADOUE MATERIAUX	981.48 €	310	09/10/2023
BRICOMARCHE	122.39 €	311	09/10/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	99.93 €	312	09/10/2023
ADOUE MATERIAUX	981.48 €	317	12/10/2023
ADOUE MATERIAUX	179.66 €	340	06/11/2023
MATERIAUX DES 2 VALLEES	76.58 €	341	06/11/2023
BRICOMARCHE	150.48 €	353	07/11/2023
BC2E DIAGNOSTIC	110.00 €	368	21/11/2023
SIDER	86.69 €	366	21/11/2023
ADOUE MATERIAUX	547.58 €	390	11/12/2023
DISTRIB SANITAIRE CHAUFFAGE	333.47 €	391	11/12/2023
ELECTRICITE	2 870.12 €	392	11/12/2023
FRAIS DE PERSONNEL	48 825.60 €		
TOTAL	62 400.32 €		

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section investissement et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la liste des dépenses pour les travaux en régie de l'appartement N°4 Les Ecoles et de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

M. Estoup : nous avons un devis d'entrepreneur pour cet appartement, quel était le montant de ce devis ?

M. le Maire : le montant était de 24 000 € environ.

M. Boutonnet : pour la même chose ???

M. le Maire : oui

M. Boutonnet : mais alors pourquoi avoir fait des travaux en régie ? car c'est presque 3 fois le prix.

M. le Maire : pas vraiment car de toutes façons les salaires sont payés qu'ils fassent des travaux ou pas donc le coût est à relativiser, c'est surtout la main d'œuvre qui coûte cher, car le prix matériel reste bien inférieur.

M. Estoup : on pourrait en discuter la prochaine fois car au vu du prix il n'y a pas d'intérêt pour moi.

M. Boutonnet : surtout qu'ils auraient pu faire autre chose à la place des travaux, comme l'entretien du village, puis nous sommes mis devant le fait accompli car les travaux sont faits et terminés.

M. le Maire : oui mais nous en avons discuté, la commune devait faire un emprunt de 90 000€ pour les travaux de l'appartement 4 et la maison du CCAS, prêt qui devrait nous être accordé dès le début d'année 2024.

Mme Dequesne : il y avait 30 000€ pour l'appartement et 60 000 € pour la maison effectivement mais à aucun moment nous avons dit que ce serait des travaux en régie.

Mme Trey : les travaux étaient nécessaires car la commune a perdu beaucoup d'argent pendant toutes ces années où cet appartement était vide.

M. Boutonnet : bien sûr on ne discute pas la nécessité de faire les travaux mais c'est 3 fois plus cher.

M. le Maire, maintenant nous le savons et on y réfléchira avant de faire les prochains travaux mais je ne pensais pas que la durée des travaux serait aussi longue.

M. le Maire : Cela nous arrange que les travaux en régie soient importants car cela permet d'augmenter la CAF de la commune.

Mme Dequesne : on ne peut pas faire tout le temps de l'arrangement pour que ce soit moins pire.

M. le Maire : la Caf est un système parfaitement injuste qui nous pénalise et si nous pouvons bonifier cet indicateur on serait idiot de ne pas s'en servir, je rappelle que la CAF sert à l'obtention des prêts. Le fonds de roulement en fin d'année sera intéressant, nous n'avons pas encore les chiffres car nous sommes dans l'attente de versement et de paiement à l'état.

Mme Dequesne : j'aimerais que cette année, le budget soit voté en plusieurs fois pour nous permettre de bien prendre le temps et que ce soit plus facile.

M. le Maire : j'aimerais le faire le plus tôt possible mais certains chiffres arrivent tardivement dans l'année, il faudra avoir une discussion sur l'augmentation des impôts, car nous avons des taux très bas, beaucoup plus bas que la moyenne locale.

M. Estoup : es ce que ça représenterait un travail considérable de faire le budget en deux parties ?

M. le Maire : nous pouvons essayer cette année si vous voulez.

M. le Maire : on a été échaudé par ces travaux qui ont duré trop longtemps ça n'a pas été une bonne expérience et nous ferons faire à l'avenir des travaux plus léger aux agents techniques.

Vote : 5 POUR 2 ABSTENTION (DEQUESNE, BOUTONNET)

Décision modificative N°3.

Virement de crédit pour les travaux en régie de l'appartement 4.

Vote : 5 POUR 2 ABSTENTION (DEQUESNE, BOUTONNET)

Pas de questions diverses

La parole est donnée au public :

Public : au sujet du SYNDICAT TV il faudrait leur signaler que l'accès au réseau n'est pas protégé, il pourrait y avoir des actes de malveillances surtout qu'il y a aussi l'accès au réseau internet.

Mme Dequesne remarque en rapport avec l'extinction qui ressemble plus à un couvre-feu à 22 heures : plusieurs personnes sont mécontentes et jugent trop tôt l'extinction de l'éclairage public à 22 heures et nous avons dit qu'après réunion publique, l'éclairage pouvait être coupé à 23 heures. puis le matin il fait jour et il y a l'éclairage.

M. le Maire : pour le matin ce sont les capteurs de luminosité qui ne sont pas réglés de manière assez sensible mais ce n'est pas de notre volonté, et je rappelle que pour les fêtes les horaires seront modifiés.

Mme Dequesne : quand les résidences secondaires arrivent, on rallume, mais pour ceux qui habitent toute l'année au village, non !

M le maire : Les fêtes, c'est pour tout le monde, pas que pour les résidences secondaires. Nous avons annoncé 22h30, nous nous sommes trompés dans le réglage, nous rectifierons en janvier.

Mme Dequesne : signale qu'une personne dort à côté des sanitaires au camping.

Mme Trey : c'est moi qui m'occupe de son dossier et je vais lui faire un dossier à Melles pour un logement social, j'ai le dossier en main.

M. Boutonnet : assainissement de Mme FARRE qui doit se mettre aux normes sous peine d'amende, est-ce la seule dans ce cas ?

M. le Maire : c'est arbitraire et oui c'est la 1ère.

M. Boutonnet : c'est réseau 31 qui gère l'assainissement, est-ce que réseau31 ne ferait pas un geste pour ceux qui font l'assainissement individuel ?

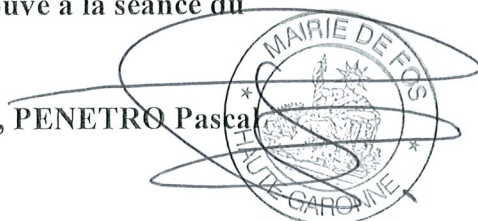
M. le Maire : nous sommes contraints par l'aspect financier à ne pas faire l'assainissement collectif et en plus il faudrait mettre la station dans un endroit non inondable c'est-à-dire en haut du village avec un coût de plus de 2 millions d'euros.

Ce qui serait envisageable c'est un assainissement semi-collectif, il y a des quartiers où ils ne peuvent pas se mettre aux normes.

La séance est levée à 16h37

PV approuvé à la séance du

Le Maire, PENETRO Pascal



Secrétaire de séance,

